

Prestations officinales de base selon la convention RBP IV/1

Exemple liste de prix

Valeur du point tarifaire en vigueur dans toute la Suisse = 1.05 CHF (hors TVA 2,5%)

	Point tarifaire (PT)	Valeur du point tarifaire (VPT) (TVA 2,5% incluse) CHF	Prix (TVA 2,5% incluse) CHF	Fréquence de facturation
Validation médicament	4	1.08	4.30	Facturation par ligne d'ordonnance (en fonction de la spécialité et de la taille de l'emballage, sur une seule facture par date de remise).
Validation traitement	3	1.08	3.25	Facturation par patient, par jour et par prestataire.
Service de garde	16	1.08	17.30	Facturation par visite à la pharmacie d'urgence (exécution d'une ordonnance médicale pendant le service d'urgence en dehors des heures d'ouverture locales usuelles).
Prise sous surveillance	10	1.08	10.80	En cas d'assistance prescrite par un médecin, lors de la prise d'un/de plusieurs médicament(s) en pharmacie.
Remise fractionnée pour prise ambulatoire	5	1.08	5.40	Par retrait fractionné d'un/de plusieurs emballage(s) prescrit(s) par un médecin, jusqu'à une fois par jour.
Substitution	max. 20	1.08	21.60	Facturation unique pour la première substitution. Renouvellement et remises suivantes exclues. (Exception: échange d'un petit emballage pour un plus grand). Pas de facturation si prescription du principe actif ou délégation de la substitution.
Semainier	20	1.08	21.60	Facturation au maximum 1 fois par semaine (sur prescription médicale).
			Prix/30 jours	
Forfaits méthadone >5x/semaine			310.00	Prise sous surveillance (sur prescription médicale).
Forfaits méthadone 1-5x/semaine			195.00	Prise sous surveillance (sur prescription médicale).
			Prix/15 jours	
Forfaits méthadone, traitement de courte durée >5x/semaine			160.00	Prise sous surveillance (sur prescription médicale).
Forfaits méthadone, traitement de courte durée 1-5x/semaine			100.00	Prise sous surveillance (sur prescription médicale).

Ristourne à la caisse maladie

Les pharmaciens conventionnés versent aux assureurs conventionnés, et de ce fait à leurs assurés, une ristourne à la caisse-maladie (RCM) de 2,5% sur tous les médicaments des listes A et B de la liste des spécialités (LS), ainsi que sur les vaccins et médicaments immunologiques de la LS dont le prix de fabrique (PF) est inférieur à CHF 880.-.

Font exception les assurés auprès d'une assurance-maladie n'ayant pas adhéré à la convention tarifaire RBP IV/1.

Valable à partir du 1^{er} juillet 2019